



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

1001, blvd de Maisonneuve, bureau 420, Montréal, Québec, H3A 3C8 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • @CoalitionTabac

2 septembre 2021

Division de la réglementation
Bureau de la réglementation des produits du tabac
Direction de la lutte contre le tabagisme
DGSCC, Santé Canada
0301A-150, promenade du pré Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Courriel : hc.pregs.sc@canada.ca

Objet : Commentaires sur le projet de règlement portant sur la concentration en nicotine des produits de vapotage

À qui de droit,

Par la présente, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac souhaite signaler ses recommandations quant au [projet de décret](#) modifiant les annexes 2 et 3 de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage (arômes) publié le 19 juillet 2021. Bien que nous félicitons Santé Canada pour son approche détaillée et ciblée visant à restreindre les arômes sur la base individuelle des substances qu'elles contiennent et d'y interdire les substances qui confèrent un goût sucré aux e-liquides, nous sommes abasourdis par les exemptions qui permettront à l'industrie de continuer à commercialiser des liquides aux arômes de menthe et de menthol.

À l'exception d'une recommandation que nous souhaitons mieux baliser et qui sera abordée dans la section qui suit, la Coalition souhaite signaler son entière adhésion [aux arguments, analyses et recommandations détaillés que Médecins pour un Canada sans fumée](#) a soumis dans le cadre de cette consultation. Il s'agit des recommandations suivantes:

1. Modifier l'annexe 3 pour y interdire tout acide comme ingrédient dans les produits de vapotage.
2. Santé Canada devrait faire marche arrière et respecter la proposition initiale exprimée en août 2020 visant à interdire l'ensemble des arômes à l'exception de la saveur tabac, ce qui avait alors pour effet d'interdire les produits de vapotage à la menthe et au menthol.
3. Modifier l'annexe 3 pour seulement permettre un descripteur de marque prédéterminé pour les produits ayant l'arôme de tabac.
4. Santé Canada devrait commander un rapport pour examiner *l'évolution* des données probantes sur les conséquences du vapotage sur la santé, pour ainsi ne plus baser ses décisions sur le rapport 2018 des *National Academies of Sciences, Engineering and Medicine* qui s'appuyait sur des données datant de plus de 6 ans. En l'absence de cet examen ou de transparence face aux assises scientifiques sur lesquelles s'appuie ses décisions, Santé Canada devrait cesser d'émettre des déclarations qui quantifient ou qualifient les risques du vapotage.

5. Dans le contexte de la mise en œuvre de toute politique sur la nicotine qui cherche à « équilibrer » les intérêts d'un groupe de Canadiens (jeunes) par rapport à un autre (fumeurs), Santé Canada devrait rendre publiques ses évaluations des avantages et des risques auxquels s'exposent chaque groupe de la population.
6. Santé Canada devrait miser sur les voies qui permettraient aux fumeurs d'avoir accès aux produits de vapotage, incluant ceux aromatisés à la menthe et au menthol, ou sans arôme, de manière à empêcher leur accès pour les jeunes ou les non-fumeurs, par exemple un accès uniquement sur la base d'une prescription médicale, soit des produits de vapotage ayant passé la voie d'homologation comme toute autre thérapie ou médicament reconnus pour l'arrêt tabagique au Canada. Le gouvernement pourra alors annoncer un calendrier prévoyant l'interdiction progressive des versions non-homologuées. (Cette recommandation est bonifiée par rapport à celle faite par Médecins pour un Canada sans fumée.)
7. En plus des mesures de réduction de la demande qui sont déployées ou qui ont été envisagées, Santé Canada devrait élaborer des options pour contrôler l'offre de produits du tabac et de la nicotine de manière à accélérer la réduction de leur utilisation en confiant aux fabricants/distributeurs la responsabilité de contribuer à la réalisation des objectifs des politiques publiques.
8. Santé Canada devrait examiner dans quelle mesure la libéralisation du marché du vapotage a contribué à réduire les méfaits chez les fumeurs adultes. L'examen devrait également déterminer dans quelle mesure les dommages ont augmenté chez les personnes n'ayant jamais fumé, en particulier pour les personnes de 25 ans ou moins qui ont toujours été non-fumeurs. Santé Canada devrait rendre publics les résultats de ces analyses dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac et les produits du tabac et du vapotage (LTPV) qui doit être déposée au parlement en mai 2022 (qui découle d'une disposition législative du projet de loi S-5 adopté en mai 2018).
9. Si aucun avantage substantiel pour le sevrage tabagique ne peut être identifié dans l'examen ci-dessus, l'objectif consistant à aider les fumeurs à passer aux produits de vapotage devrait être restructuré pour s'assurer qu'il est plus soigneusement ciblé et plus efficace.
10. S'il s'avère que le vapotage constitue au Canada une source de nouveaux méfaits principalement auprès de ceux qui n'ont jamais fumé, des mesures devraient être mises en œuvre pour restructurer le cadre politique et législatif afin de garantir que les produits de vapotage ne soient accessibles qu'à ceux qui les utilisent pour arrêter de fumer.
11. Parallèlement à la rédaction du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage qui sera déposé en mai 2022, Santé Canada devrait consulter les autorités sanitaires provinciales, les experts et la communauté de la santé sur des structures législatives alternatives qui permettraient de mieux atteindre les objectifs de santé publique, y compris les exigences relatives aux réductions prévues de l'offre et de la demande de tabac et de vapotage des produits.

L'accès aux produits de vapotage

Pour le moment du moins, la hausse fulgurante du vapotage chez les jeunes demeure un phénomène surtout nord-américain découlant d'un encadrement légal permissif qui a facilité le marketing ciblant la population générale et laissé le marché — et non pas les autorités de santé — déterminer la disponibilité

et l'accès à ces produits. Le Canada est donc une juridiction qui doit renverser l'engouement que les jeunes ont pour le vapotage. Cette réalité appelle donc à une approche plus prudente que celle que pourrait se permettre des juridictions chez qui le vapotage chez jeunes est moins répandu. De plus, dans un contexte où Santé Canada recense un manque de conformité aux diverses mesures législatives et réglementaires important sinon généralisé auprès des commerçants du vapotage, la Coalition est d'avis que l'accès aux produits de vapotage devrait complètement être revu et recentré sur des intérêts de santé plutôt que des prérogatives sujettes à des intérêts commerciaux.

Vu l'absence d'un échéancier ou d'incitatifs financiers qui pousseraient les fabricants à faire homologuer leurs produits auprès de Santé Canada, la Coalition recommande de limiter la vente des produits de vapotage aux saveurs de menthe ou du menthol pour qu'ils ne soient accessibles qu'avec une prescription. De façon temporaire, mais suffisamment longue pour permettre qu'un ou deux produits puissent théoriquement franchir les étapes requises pour l'homologation, les fumeurs qui veulent cesser de fumer ou qui ont réussi à cesser pourraient s'en procurer dans les pharmacies. La vente en pharmacies de produits non-homologués en attendant les versions homologuées constituerait alors une mesure transitoire de quelques années maximale. En effet, l'homologation des récents vaccins rappellent que les processus d'homologation peuvent se réaliser plutôt rondement.

Les spécialistes de l'arrêt tabagique sont de plus en plus nombreux à dire que ces produits devraient être réservés aux fumeurs pour qui d'autres thérapies reconnues ont échoué (1, 2). La vente sur prescription en pharmacie découragerait la revente/redistribution à des réseaux de jeunes tout en les rendant disponibles aux fumeurs. C'est dans la perspective d'un meilleur ciblage face à une industrie où la conformité demeure peu reluisante qu'il est nécessaire de veiller à limiter l'accès à des produits attrayants pour les jeunes. Ultimement, il s'agit de limiter le marché aux produits ayant réussi à passer les étapes de l'homologation qui ont pour objectif de certifier leur efficacité tout en minimisant les risques pour la santé et autres effets indésirables.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir agréer nos sentiments les meilleurs.



Flory Doucas

Codirectrice et porte-parole

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Une initiative parrainée par l'Association des intervenants en dépendance du Québec

1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 420

Montréal (Québec) H3A 3C8

Tél. 514-598-5533

Cell. 514-515-6780

fdoucas@cqct.qc.ca